

# Réunion du BUREAU SYNDICAL

Mardi 30 mai 2023 à 9 h 30  
à Agen

## RESSOURCES HUMAINES

- Révision de la grille de revalorisation salariale pour les salariés de droit privé (minimas salariaux)
- Licence professionnelle Travaux Publics, Droit et Techniques des Réseaux Hydrauliques - Signature d'un contrat d'apprentissage en alternance

## DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

- Renouvellement de la convention de vente d'eau en gros entre Val de Garonne Agglomération (ville de Marmande), le Syndicat EAU47 (Territoire du Nord de Marmande) et l'exploitant SAUR (pour les deux collectivités)
- Avenant 2 à la convention de vente d'eau en gros entre l'Agglomération d'Agen, le Syndicat EAU47 et leurs exploitants respectifs EAU DE GARONNE et SAUR (pour l'alimentation des communes de l'Agglomération d'Agen à partir de l'Unité de Distribution du forage de St Julien à MADAILLAN)
- Convention de vente d'eau en gros entre l'Agglomération d'Agen, le syndicat EAU47 et leurs exploitants respectifs EAU DE GARONNE et SAUR (pour l'alimentation du territoire du Sud du Lot et des communes de l'Agglomération d'Agen à partir de l'Unité de Distribution du forage de Tulet à CAUZAC)

## COMPTABILITÉ - FINANCES

- Demandes de subventions pour la mise en place des Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)
- Dégrèvement exceptionnel demandé par un usager de la régie de Nérac
- Contribution du Syndicat EAU47 et de la Régie d'exploitation EAU47 au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2023
- Convention d'adhésion « Délégué à la Protection des Données mutualisé » avec le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne

## INFORMATIONS DIVERSES

 Nomination SECRÉTAIRE DE SÉANCE

 Approbation PROCÈS-VERBAL DU 28/02/2023



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

# RESSOURCES HUMAINES

# 1. Révision de la grille de revalorisation salariale pour les salariés de droit privé (minimas salariaux)

- Nouvel avenant du 14/03/2023 pour revaloriser les salaires minimums bruts mensuels de chaque groupe
- Ne concerne que les 1<sup>ers</sup> échelons (2 ou 3 premiers) de chaque groupe qui passent sous ce plancher :
  - Groupe III : 1 920 € → 2 033 €
  - Groupe IV : 2 008 € → 2 126 €
  - Groupe V : 2 352 € → 2 490 €
  - Groupe VI : 3 063 € → 3 243 €
- Les échelons obsolètes sont supprimés ; les grilles ne sont pas rallongées afin de conserver les salaires maxi actuels

## 2. Licence professionnelle – Signature d'un contrat d'apprentissage en alternance



- Depuis 01/02/2023 → agent en CDD (maîtrise d'œuvre)
- Souhait de poursuite de ses études par le biais d'un contrat en alternance → Licence professionnelle (TP – Droit et techniques des réseaux hydrauliques)
- Proposition d'un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2023-2024
- Cadence → alternance en moyenne 5 semaines à EAU47 / 3 semaines d'école
- Salaire **minimum** = 61% du SMIC (en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage)
- **Proposition** → 75 % de son salaire actuel, soit 91% du SMIC (1 595 € brut)



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

# DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC



### 3. Renouvellement de la convention de vente d'eau en gros entre Val de Garonne Agglomération, EAU47 et SAUR



- Échéance au 31 décembre 2022
- Intégration dans la nouvelle convention :
  - Transfert de la compétence eau potable de la ville de Marmande à Val de Garonne
  - Nouveau titulaire du contrat eau potable de Marmande : SAUR
  - Volumes livrés : min 50 000 m<sup>3</sup>/an max 200 000 m<sup>3</sup>/an

### 3. Renouvellement de la convention de vente d'eau en gros entre Val de Garonne Agglomération, EAU47 et SAUR

- Points de livraison :
  - Sur Marmande : « Lion d'or », « Foucau », « rond point de la porte du temps »
  - Sur Saint Pardoux du Breuil : « Tessié », « Aux Pins »
- Mise à jour de la formule d'actualisation
- Prix de vente :
  - Part concessionnaire vendeur: 0,35€ HT/m<sup>3</sup>
  - Part collectivité : 0,28 € HT/m<sup>3</sup>

#### 4. Avenant n°2 à la convention de vente d'eau entre l'Agglomération d'Agen, EAU47 et les exploitants (depuis le forage de St Julien à MADAILLAN)

- Modification de la convention existante :
  - Article 2 : intégration de nouveaux points de livraison
  - Limiter la convention au forage de ST JULIEN sur la commune de MADAILLAN
  - Établir une convention spécifique pour la vente d'eau depuis de le forage de Tulet sur la commune de CAUZAC

## 5. Convention de vente d'eau entre l'Agglomération d'Agen, EAU47 et les exploitants depuis le forage de Tulet à CAUZAC

- Règle les dispositions techniques et financières des échanges d'eau potable entre l'Agglomération et le syndicat EAU47 :
  - Les points de livraison, dispositif de comptage
  - Quantité d'eau fournie selon arrêté préfectoral d'autorisation de pompage (35 % du volume de prélèvement autorisés, soit 400 000 m<sup>3</sup> pour 2023)
  - Prix de vente d'eau et actualisation
    - Part exploitant : 0,4086 € HT/m<sup>3</sup>
    - Part collectivité : 0,1168 € HT/m<sup>3</sup>





TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS



# COMPTABILITÉ - FINANCES

## 6. Demandes de subventions pour la mise en place des Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

### **Obligation réglementaire (arrêté du 3 janvier 2023) :**

-  Au plus tard le 31 juillet 2027 pour la zone de captage
-  Au plus tard le 31 janvier 2029 pour les installations de production et de distribution

### **Objectifs :**

-  Recenser l'ensemble des dangers du service du point de captage au point de distribution
-  Apprécier les risques sanitaires associés et les hiérarchiser

## 6. Demandes de subventions pour la mise en place des Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

 Auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

<b>Territoire</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux subvention</b>
<b>PORTE DES LANDES</b>	<b>Réalisation PGSSE (2 unités distribution)</b>	<b>30 000 €</b>	<b>Taux maximum en vigueur 50%</b>
<b>AIGUILLON</b>	<b>Réalisation PGSSE (1 unité distribution)</b>	<b>15 000 €</b>	

## 7. Dégrèvement exceptionnel demandé par un usager de la régie de Nérac

- Le 30/03/2023 : constat par la régie d'une fuite après compteur au niveau de la portée du joint, avant le clapet-purgeur
- Application de l'article 4.1 du Règlement de service :  
« Les installations privées commencent à la sortie du clapet-purgeur »
- La régie est donc responsable de l'équipement fuyard
- Dégrèvement proposé :

1 672 m<sup>3</sup> en eau potable et en assainissement collectif

(différence entre la relève de 1 816 m<sup>3</sup> et la consommation moyenne de l'abonné de 144 m<sup>3</sup>)



## 8. Contribution du Syndicat EAU47 et de la Régie d'Exploitation EAU47 au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2023

- Avenant n°2 à la convention avec le Département
- Objet : participations financières de chaque contributeur
- Proposition 2023 sur la base de 0,2049 €/abonné/an

	Nb Abonnés	Contribution Syndicat EAU47	Contribution Régie (exploitant)
Eau potable	104 100	21 330 €	4 522 €
AC	41 100	8 421 €	2 849 €
<b>TOTAUX</b>	<b>/</b>	<b>29 751 €</b>	<b>7 371 €</b>

*Rappel participations 2022*

*30 155€*

*6 969 €*

## 9. Convention d'adhésion « Délégué à la Protection des Données mutualisé » avec le CDG47



- Application :
  - Respect du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) de 2016 et de la loi informatique, fichiers et libertés de 1978
- Nécessité de **mettre en conformité les activités de traitement des données à caractère personnel avec la réglementation en vigueur**
- **Conventionnement avec le CDG47** pour la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des données
- Coût : **1 100 € par an** pour une durée **de 3 ans**
- Nomination d'un Référent Informatique et Libertés (RIL) : **Frédéric KRIEGEL**

# INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

## 10. Désignation d'un membre du Bureau

- Suite à la démission du conseil municipal de Villeréal de Monsieur Guillaume MOLIERAC il doit être remplacé au sein du Bureau EAU47
- Pré-désignation prévue à la commission territoriale de la Brame le 22/06/23
- Élection prévue au Comité du 29/06/23

## Prochaines instances :

Juin : commissions territoriales

Bureau et Comité le 29/06/2023

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION !**